

FORMATIONS et VAE

Dispositifs mobilisables et cadres légaux



**CESAMES Institut - Prestataire de formation reconnu
par l'Etat et enregistré sous le numéro : 11 75 46653 75**

15, rue La Fayette 75009 Paris / 01 40 15 54 27 / academy@cesames.net





CESAMES Institut

Centre d'Excellence Sur l'Architecture,
le Management et l'Economie des Systèmes

**Vous trouverez dans ce document
les informations-clés relatives
aux dispositifs mobilisables pour
les aux formations et à la VAE ainsi
que les cadres légaux applicables**



CESAMES Institut

Centre d'Excellence Sur l'Architecture,
le Management et l'Economie des Systèmes

DISPOSITIFS MOBILISABLES POUR LA FORMATION

Les dispositifs mobilisables pour le financement de vos formations Cesames sont de 4 natures :

- FNE : le Fonds National de l'Emploi
- CPF : Compte Personnel de Formation
- OPCO : Opérateurs de Compétences
- Recherche et développement

Financement par le FNE

Afin de favoriser la reprise, l'Etat finance le développement des compétences dans les entreprises impactées par la crise sanitaire (en activité partielle, en activité partielle de longue durée ou en difficulté).

Pour être éligibles, les actions de formation doivent être organisées en parcours de formation structurés, soit de type reconversion, de type certification, de type anticipation de mutations ou enfin de type adaptations des compétences spécifiques au contexte Covid-19.

Toutes les modalités de formation sont éligibles : à distance, en présentiel, en situation de travail, Certifiantes ou non, sur étagère ou sur mesure, et d'une durée maximale de 12 mois.

La prise en charge des coûts pédagogiques varie selon la taille de l'entreprise et sa situation de l'entreprise

Si vous êtes un salarié, rapprochez-vous de votre département formation. Si vous êtes une entreprise, rapprochez-vous de votre OPCO afin de valider l'éligibilité du parcours de formation envisagé.

Si vous avez des questions, vous pouvez également vous rendre sur [cette page](#) (Ministère du Travail).

Financement par le CPF

Le Compte Personnel de Formation permet d'utiliser ses droits à la formation pour des formations éligibles au CPF.

Pour le moment, les formations dispensées par Cesames ne sont pas éligibles au CPF, mais des démarches dans ce sens sont entreprises, avec un objectif d'éligibilité pour la fin 2021.

Financement par les OPCO

Les Opérateurs de compétences (OPCO) sont des organismes agréés par le ministère du Travail dont le rôle est d'accompagner, de collecter et de gérer les contributions des entreprises au titre du financement de la formation professionnelle. Il existe 11 OPCO organisés par branche d'activités. Trouvez votre OPCO parmi la [liste complète](#) et consultez les formations sélectionnées par votre entreprise à des tarifs préférentiels.

Financement dans le cadre de la Recherche et Développement

Deux entités du groupe CESAMES sont des organismes de recherche privé agréés CIR par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023.

- Nos clients peuvent donc déclarer nos prestations, notamment de formation par l'action, dès lors que celles-ci s'intègrent dans leurs activités de recherche et développement, ce qui est souvent le cas pour les démarches de formation par l'action, au titre des opérations confiées à des organismes de recherche privé agréés dans leurs déclarations de crédit impôt recherche (voir [CESAMES INSTITUT - Décision d'agrément CIR 2020-2021](#) et [CESAMES INNOVATION - Décision d'agrément CIR 2021-2023](#)).



CESAMES Institut

Centre d'Excellence Sur l'Architecture,
le Management et l'Economie des Systèmes

- Un crédit d'impôt d'un montant de 30 % du coût de nos prestations – sous réserve d'un plafonnement de 2.000.000 € pour toutes leurs dépenses de sous-traitance déclarées dans le cadre de leur crédit impôt recherche – leur est alors accordée par le trésor public au titre du crédit impôt recherche.

DISPOSITIFS MODELISABLES SPECIFIQUEMENT POUR LA VAE

Le portail de la VAE du ministère du travail consolide tous les dispositifs mobilisables pour la VAE :

- [Accès au portail de la VAE](#)



CESAMES Institut

Centre d'Excellence Sur l'Architecture,
le Management et l'Economie des Systèmes

CADRE LEGAL APPLICABLE A LA FORMATION

Le principal texte de loi s'appliquant aux activités de formation de Cesames est la LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel [Lien vers la loi](#)

Les principaux articles applicables au sein de cette loi sont les suivants:

- [Livre Ier : Principes généraux et organisation institutionnelle de la formation et de l'orientation professionnelles \(Articles L6111-1 à L6131-3\)](#)
- [Livre III : La formation professionnelle \(Articles L6311-1 à L6363-2\)](#)

Au niveau du code du travail, la formation professionnelle tout au long de la vie est régie par les articles R6111-1 à R6523-26-6 : [Lien vers les articles de loi](#)

CADRE LEGAL APPLICABLE A LA VAE

La VAE est régie par une réglementation dédiée définie dans plusieurs textes juridiques :

- Au niveau législatif : Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour choisir son avenir professionnel – [Lien vers la loi](#)
- Au niveau des décrets d'application : Décret n°2017-1135 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience – [Lien vers le décret](#)
- Au niveau du code du travail :
 - Article R6412-1 à R6423-5 : Livre IV : Validation des acquis de l'expérience – [Lien vers l'article](#)
- Au niveau du code de l'éducation :
 - Articles R335-5 à R335-11: Validation des acquis de l'expérience – [Lien vers les articles](#)
 - Articles R613-32 à R613-37 : Validation des études supérieures antérieures et validation des acquis de l'expérience – [Lien vers les articles](#)

CONTACTS

Les contacts suivants sont à votre disposition pour vous accompagner avant, pendant, et après la formation :

Rôle	Qui	Contact
Responsable ACADEMY	Vassilis GIAKOUMAKIS	vassilis.giakoumakis@cesames.net 06 61 89 97 58
Référent formation	Sevag AINEJIAN	sevag.ainejian@cesames.net 06 99 81 64 15